

Ministry of Education

Office of the ADM
Capital and Business Support
Division
900 Bay Street
20th Floor, Mowat Block
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et
aux affaires
900, rue Bay
20^e étage, Édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2



2017 : B14

**NOTE DE SERVICE
AUX :**

Directrices et directeurs de l'éducation
Cadres supérieurs de l'administration des affaires

EXPÉDITEUR :

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

DATE :

Le 4 décembre 2017

OBJET :

**Rémunération des cadres – Prochaines étapes pour
les programmes de rémunération des cadres des
conseils scolaires proposés**

La présente note de service a pour but de faire le point sur l'élaboration des programmes de rémunération des cadres des conseils scolaires proposés et de fournir des renseignements sur les prochaines étapes. Les conseils scolaires doivent consulter le *cadre de rémunération des cadres du secteur parapublic* (Règl. de l'Ont. 304/16), la *Directive sur le programme de rémunération des cadres supérieurs du secteur parapublic* et le *Guide de rémunération des cadres du secteur parapublic* pour obtenir des renseignements complets concernant leurs obligations relativement à leurs programmes proposés. Certains renseignements sont fournis ci-dessous.

Les conseils scolaires doivent aviser le ministère de l'Éducation de la date à laquelle ils entendent faire l'affichage de leurs programmes proposés pour recevoir les commentaires du public deux jours avant l'affichage. Les conseils scolaires sont tenus de publier leurs programmes proposés pendant au moins 30 jours et de répondre aux commentaires pertinents du public.

Les conseils scolaires doivent présenter leurs programmes proposés à la ministre, accompagnés d'un sommaire des commentaires pertinents du public et des changements apportés au programme proposé depuis le dernier examen du gouvernement. Le sommaire des commentaires pertinents doit inclure :

- le nombre total de commentaires reçus;
- le nombre de commentaires généralement favorables et défavorables au programme;
- les noms des organismes auteurs des commentaires;

- un résumé des thèmes communs;
- au besoin, ce que le conseil scolaire a fait en réponse aux commentaires.

La ministre examinera les programmes afin de déterminer si elle approuve les organismes de comparaison et la proposition de taux d'augmentation maximal des salaires des cadres et de l'enveloppe de la rémunération liée au rendement. Les conseils scolaires seront informés par écrit de la décision de la ministre.

À la réception de la décision favorable de la ministre, chaque conseil scolaire devra décider s'il adopte son programme proposé et il devra publier la version définitive du programme sur un site Web accessible au public. La version définitive du programme doit être publiée sur le site Web du conseil scolaire avant sa mise en œuvre.

Le Ministère réaffirme son engagement continu envers la collaboration avec le secteur pour établir des programmes de rémunération qui soient justes et responsables, et qui reconnaissent le travail des cadres de tous les conseils scolaires.

Merci de votre leadership et de votre soutien continu.

Mes sincères salutations,

Original signé par

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires